

MOUVEMENT PROVISOIRE DES ENSEIGNANT(E)S DU 1^{er} DEGRÉ

Participant(e)s :

- Les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement définitif doivent **obligatoirement** participer au mouvement provisoire.

Formulation des vœux :

- 50 vœux maximum pourront être formulés **uniquement sur les postes vacants à la date d'ouverture du serveur**. Afin d'optimiser les possibilités d'affectation, il est vivement conseillé de formuler des vœux de regroupements géographiques.

- Les personnels exerçant leur fonction à temps partiel doivent postuler sur des postes entiers ou regroupés. En cas d'affectation sur des postes regroupés, les enseignants concernés devront signaler au plus tôt la fraction du poste qu'ils souhaitent libérer.

- Les personnels exerçant ou sollicitant un service à temps partiel à 75% ne peuvent exercer leur fonction sur un poste fractionné composé de 2x50%. Il leur est donc conseillé de ne formuler des vœux que sur des postes compatibles avec leur quotité d'exercice. À défaut, ces enseignant(e)s seront réaffecté(e)s en fonction des postes vacants.

- Les personnels exerçant à temps partiel ne peuvent demander les codes 9000 (voir § suivant).

- Directions :

a) Les nominations seront effectives sous réserve de l'avis favorable des IEN concernés.

b) Ces postes ne peuvent être demandés par des personnels sortants IUFM (ces vœux seront annulés). Cependant, compte tenu des nécessités de service, ces enseignant(e)s pourront être sollicité(e)s pour assurer un intérim de direction. En revanche, ils peuvent solliciter des postes de direction-classe unique .

**En cas de non satisfaction des vœux,
l'imprimé joint à l'accusé de réception devra être impérativement renseigné.
À défaut, la nomination sera prononcée sur tous postes restant à pourvoir en dernier lieu.**

Postes :

- La liste des postes vacants est consultable en annexe, ainsi que sur l'application SIAM du serveur de l'Inspection académique.

ATTENTION :

- **Nouvelles numérotations pour les postes entiers.**

- **Les vœux ne peuvent être formulés que sur des postes vacants.**

- **codes 8000** : postes d'IMF (0513 P0165) restés vacants après le second mouvement, qui fonctionnent en adjoint élémentaire ou maternelle dans les écoles concernées et peuvent être sollicités par l'ensemble des enseignant(e)s.

- **codes 9000** : postes fractionnés : regroupements de postes libérés par des enseignant(e)s ayant demandé un mi-temps annualisé. Vous travaillerez, si vous obtenez un poste 9000, du 01/09/08 au 30/01/09 sur le poste principal (1^{er} poste référencé dans la liste des postes) et du 01/02/09 au 31/08/09 sur le poste secondaire.

- **codes 10 000** : regroupements à l'année sur deux demi ou quart de postes, et temps partiel 75% .

- **codes 11 000** : postes fléchés anglais ou italien. Ils ne sont accessibles qu'aux seuls enseignant(e)s habilité(e)s à titre définitif ou provisoire (mais si le service est inférieur à un mi-temps, le poste est accessible à tous).

Barèmes et priorités :

- a) **Barème** : Le barème est le même que celui appliqué pour le mouvement à titre définitif.
- b) **Priorités** : Elles sont identiques à celles du mouvement à titre définitif. Seules les situations médicales ou sociales signalées seront examinées prioritairement.

Enregistrement des vœux :

Ils devront saisir leur(s) vœux **exclusivement** via Internet : www.ac-nice.fr/ia-06

- Pour accéder à l'application I-PROF, cliquer sur :

Accéder au Bureau Virtuel



- Saisir le numéro d'identifiant (1^{ère} lettre du prénom+nom complet)
 - et le mot de passe (par défaut le NUMEN).

- Pour connaître son identifiant cliquer sur :

Connaître son identifiant à partir de son NUMEN



Rubrique « **services** », cliquer sur **SIAM**

La saisie des vœux sur Internet pourra s'effectuer dans les écoles, au Rectorat, à l'Inspection Académique et au siège des Inspections départementales.

Vous voudrez bien signaler vos difficultés à la Division du personnel enseignant du 1^{er} degré de l'Inspection Académique, bureaux 308-307-306 : ☎ 04 93 72 63 66 / 63 72 / 63 65 / 63 57.

Calendrier :

**Ouverture de la participation au mouvement : le 11 juin 2008 à 9h00.
Clôture : le 17 juin 2008 à minuit.**

Accusé de réception :

L'accusé de réception sera adressé à votre adresse personnelle à compter du 18 juin 2008. L'imprimé joint à cet AR devra être obligatoirement renseigné. **Aucune annulation de vœu ne sera acceptée.**

**L'accusé de réception et son imprimé joint rempli
devront obligatoirement être signés, approuvés et retournés à la DIPE 2
par retour du courrier et au plus tard pour le 20 juin 2008, délai de rigueur.**